



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/356
11 mai 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Points 14 et 31 de la liste préliminaire*

RAPPORT DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD

Lettre datée du 10 mai 1988, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de l'Argentine et du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration sur la politique nucléaire signée, le 8 avril 1988, à Iperó (Brésil) par M. Raúl Alfonsín, Président de la République argentine, et M. José Sarney, Président de la République fédérative du Brésil (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la Déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 14 et 31 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Argentine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Marcelo E. R. DELPECH

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Paulo NOGUEIRA-BATISTA

* A/43/50.

88-12869 0469V (F)

/...

3P

ANNEXE

Déclaration conjointe sur la politique nucléaire dite
Déclaration d'Iperó, signée le 8 avril 1988 par les
Présidents de l'Argentine et du Brésil

Le Gouvernement de la République argentine et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil,

Tenant compte des engagements pris dans les déclarations conjointes de Foz de Iguazú, de Brasilia et de Viedma, réitèrent leur ferme conviction que l'énergie nucléaire est importante pour le développement économique et social de leurs pays et réaffirment leur droit inaliénable de développer librement leurs programmes nucléaires à des fins pacifiques,

1. Se déclarent satisfaits des progrès enregistrés dans le domaine de la coopération nucléaire entre les deux pays, coopération dont les bases ont été jetées dans la Déclaration d'Iguazú, notamment avec la création du Groupe de travail sur la politique nucléaire;

2. Soulignent l'importance du travail d'identification, effectué par le Groupe de travail, des domaines où la coopération doit se développer à titre prioritaire, domaines définis dans le Protocole No 11 relatif à la notification immédiate et à l'assistance mutuelle en cas d'accident nucléaire et de danger radioactif, et ses annexes, ainsi que dans le Protocole No 17 relatif à la coopération nucléaire;

3. Se félicitent des progrès de la coopération bilatérale dans le domaine nucléaire, notamment en ce qui concerne les techniques de sauvetage, la sécurité nucléaire, les réacteurs rapides et les échanges d'informations, coopération dont le but est d'assurer la complémentarité des secteurs nucléaires des deux pays, surtout en ce qui concerne la fourniture réciproque d'équipement et de matériel;

Soulignent :

1. Le fait que la coopération bilatérale dans le domaine nucléaire a introduit des formes inédites de collaboration, dont la multiplication des visites et des contacts aux niveaux politique et technique, et un échange substantiel de données d'information, toutes activités qui contribuent à renforcer la confiance mutuelle;

2. La parfaite convergence des positions argentine et brésilienne sur les principales questions internationales dans le domaine nucléaire;

3. Leur volonté d'élargir la coopération à tous les pays latino-américains désireux d'y participer;

Soulignent :

1. Comme témoignage de la volonté inébranlable des deux nations d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, le geste hautement significatif qu'a été la visite du Président Sarney à l'usine d'enrichissement d'uranium de Pilcaniyeu;

/...

2. Dans le même contexte, l'importance capitale de la visite que le Président Raúl Alfonsín a effectuée au centre d'expérimentation d'Aramar à Iperó et qui a été, pour les deux présidents, l'occasion d'inaugurer cette coopération avec la mise en service de l'unité Almirante Alvaro Alberto de l'usine d'enrichissement d'isotopes d'uranium;

3. Les visites techniques complémentaires effectuées dans ces usines à la suite de ces deux événements;

4. Le fait que les deux installations sont la manifestation tangible de l'aptitude des deux peuples à mettre au point par leurs propres moyens des techniques de pointe destinées à des fins pacifiques;

Décident :

1. De perfectionner les mécanismes de coopération politique et technique déjà en place en multipliant les visites et les échanges d'informations dans le but de permettre aux deux parties de se familiariser avec leurs programmes nucléaires respectifs, de parfaire la complémentarité technologique et de renforcer la confiance réciproque;

2. De transformer le Groupe de travail conjoint créé en vertu du point 4 de la Déclaration d'Iguazú en comité permanent chargé de prendre et de coordonner, aux niveaux politique, technique et de la gestion, des initiatives concernant le secteur nucléaire. Le Comité permanent se réunira tous les quatre mois, alternativement en Argentine et au Brésil, pour examiner les questions d'intérêt commun dans le domaine nucléaire. Le Comité pourra également tenir d'autres réunions à un niveau dont les parties conviendront.
